

# La loi bioéthique, ouvrant le droit à la PMA, promulguée au Journal officiel

Publié le 3 août 2021 à 10 h 04 min

**La loi bioéthique, et sa mesure permettant l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, a été promulguée mardi 3 août au Journal officiel.**

Imprimer

3 août 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 1 sur 146

## LOIS

LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021  
relative à la bioéthique (1)

NOR : SSAX1917211L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-821 DC du 29 juillet 2021 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### TITRE I<sup>er</sup>

ÉLARGIR L'ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DISPONIBLES SANS S'AFFRANCHIR  
DE NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

### CHAPITRE I<sup>er</sup>

PERMETTRE AUX PERSONNES D'EXERCER UN CHOIX ÉCLAIRÉ  
EN MATIÈRE DE PROCRÉATION DANS UN CADRE MAÎTRISÉ

### Article 1<sup>er</sup>

La loi de bioéthique, dont la mesure la plus emblématique est l'ouverture de la PMA aux couples de lesbiennes et aux femmes célibataires, a été promulguée mardi 3 août au Journal officiel.

Le Conseil constitutionnel avait rejeté jeudi les recours déposés par des députés LR et UDI, après le vote définitif de la loi le 29 juin. Après deux ans de travaux, le Parlement avait adopté définitivement le projet de loi de bioéthique et sa mesure phare d'ouverture de la PMA à toutes les femmes.

La promesse de campagne d'Emmanuel Macron a été validée sous les applaudissements des député·es par 326 voix pour, 115 contre et 42 abstentions, par-delà les clivages partisans, au terme de quelque 500 heures de débats parlementaires.

Les dispositions contestées, qui portaient sur la recherche sur les embryons humains et les cellules souches embryonnaires, le don de gamètes et l'information des parents lors de la réalisation d'exams prénataux, « *sont conformes à la Constitution* », ont jugé les Sages.

Outre l'élargissement de la PMA, la loi bioéthique prévoit un nouveau mode de filiation pour les enfants de couples de femmes et permet aux enfants nés d'un don d'accéder à leur majorité à des « *données non identifiantes* » (âge, caractéristiques physiques, etc.) du donneur et, s'ils le souhaitent, à son identité.

Elle autorise également la conservation des gamètes (ovocytes et spermatozoïdes) pour mener à bien une grossesse future, jusqu'ici strictement conditionnée à des raisons médicales.

En matière de tests génétiques, elle autorise un médecin à informer le patient si le résultat dévoile autre chose que le but initial du test – par exemple, identifier une maladie.

Côté recherche, elle facilite notamment les recherches sur les cellules souches embryonnaires.

### Avec l'AFP

- Lire aussi : Bioéthique et PMA pour toutes : large adoption finale au Parlement



La Rédaction avec l'AFP



AFP

## Lire aussi

**JO : l'athlète canadien-ne Quinn devient la première personne trans non-binaire à gagner une médaille**

**La loi bioéthique, ouvrant le droit à la PMA, promulguée au Journal officiel**

**JO : Laurel Hubbard, haltérophile trans néo-zélandaise, rate ses JO**

**JO : Douglas Souza, le volleyeur gay qui fait le buzz au Brésil**

**JO-2020 : Raven Saunders adresse sur le podium un message aux personnes opprimées**

**EXCLU JOCK**  
**ENREGISTRE GRATUITEMENT TON PROFIL VIDÉO**

**JOCK**  
**JOCK L'APPLI DE RENCONTRE 100% GAY**

Publicité

Commentaires

Aucun commentaire...